

Notice d'informations (A conserver par le candidat)

**Sélection pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat
d'Aide-Soignant**

**Institut de Formation d'Aides-Soignant(e)s
de l'Éducation Nationale (IFAS – EN) de l'IFRAGE***

Tél. : 03.83.47.98.27

Mail : ifas@ac-nancy-metz.fr

**POST BACCALAURÉAT ASSP – Statut Scolaire sur les sites de Pont Saint Vincent et
Reims**

- **Pont Saint Vincent** : Lycée Professionnel La Tournelle – 2, rue de Lorraine 54550 PONT ST VINCENT
- **Reims** : Lycée Professionnel Europe - 71 Avenue de l'Europe, 51100 REIMS

**IFRAGE : Institut de Formation Régional Académique Grand Est*

Arrêtés du 7 avril 2020 modifié et du 12 avril 2021 relatifs aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture : www.legifrance.gouv.fr

Conditions d'accès aux formations pour l'entrée en formation DEAS

(Arrêtés du 07 avril 2020 modifié et du 12 avril 2021)

✚ Condition liée à l'âge

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidats doivent être âgés de **17 ans** au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

✚ Conditions liées au diplôme (article 1^{er} de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié et de l'arrêté du 12 avril 2021)

A ce jour, l'IFAS EN de l'IFRAGE est autorisé pour 187 places (*quota fixé par le Conseil Régional Grand Est par délibération des commissions permanentes*).

Pour la rentrée de janvier 2025 : la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible par la voie suivante :

- La formation initiale scolaire, post baccalauréat ASSP
 - ⋮ Site de Pont Saint Vincent – 15 places ouvertes
 - ⋮ Site de Reims – 15 places ouvertes

✚ Conditions médicales (article 11 de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié et du 12 avril 2021)

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical établi par un médecin agréé** (liste disponible sur www.ars.lorraine.sante.fr) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique et psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant(e),
- à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

La sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier et d'un entretien oral individuel de 15 à 20 minutes, destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant. Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, produire tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- Le cas échéant, en référence à l'article 11 nouveau, de l'arrêté du 12 avril 2021 (ASH Qualifiés et agents de service), un document justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ou attestant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'Aide-Soignant ;

(Arrêté du 7 avril 2020 modifié et du 12 avril 2021, relatif aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture : www.legifrance.gouv.fr)

Et :

- Le dossier de candidature (page 1 à 3) complété ;
- Un certificat de scolarité pour l'année 2023-2024 ou 2024 – 2025 le cas échéant.

A l'issue de la sélection, le jury établit la liste de classement. Il est établie une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats inscrits sur la liste principale ou complémentaire se positionneront sur un des groupes de formation proposés à l'IFAS EN (voir page 2). **Le lieu de votre choix sera respecté dans la limite des places disponibles et en rang utiles (15 places en Formation Initiale Scolaire). Il pourra être proposé un autre site de formation.**

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés dans chaque institut et accessibles sur le site <https://dafco.ac-nancy-metz.fr/e-greta/wordpress/>. *Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.*

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats (courrier et mail). **Il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

Calendrier

Début des inscriptions : lundi 23 septembre 2024

Clôture des inscriptions : lundi 18 novembre 2024

Etude du dossier et entretien oral individuel : du 25 au 29 novembre 2024

Jury d'admission et publication des résultats : vendredi 06 décembre 2024

Date d'entrée en formation sous réserve de modifications : lundi 06 janvier 2025 : Reims

jeudi 23 janvier 2025 : Pont Saint Vincent

Modalités de gestion des dossiers

Le dossier complet doit être envoyé :

Dans une enveloppe 21 x 29,7 à l'adresse suivante :

Institut de Formation d'Aides-Soignants – EN de l'IFRAGE

2 rue de Lorraine – 54550 PONT SAINT VINCENT

Obligatoirement en envoi recommandé avec accusé de réception.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas pris en compte.

Informations complémentaires

Dispositions particulières (report de formation, handicap)

1. Report de formation

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

2. Situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Madame Floriane REVERCHON, référente Handicap, est à votre disposition à l'institut pour répondre à vos questions et vous accompagner. Vous pouvez la joindre à l'adresse mail : ifas@ac-nancy-metz.fr

Pièces à fournir : voir page 4 du dossier de candidature